



COLTE/CDE

**UNION DES ONGS DE PROTECTION ET DE PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT
LUTTANT CONTRE LA TRAITE – COLTE/CDE**

**Draft du RAPPORT des ONG SUR L'APPLICATION
DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT EN GUINEE DE
2007 à 2011**

Conakry, Juin 2012

SIGLES ET ABREVIATIONS

BIT : Bureau International du Travail
BIT/WACAP : Bureau International du Travail
CCC : Communication pour le Changement de Comportement
CCPE : Cellule Communautaire de Protection de l'Enfance
CDE : Convention relative aux Droits des Enfants
CECOJE : Centre d'Ecoute, de Conseil et d'Orientation des Jeunes
CEG : Code de l'Enfant Guinéen
CESF : Comite d'Equité pour la Scolarisation des Filles
CFPP : Centre de Formation Professionnelle Post-Primaire
CGS/PDE : Comite Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant
CIACR : Comite inter agences de coordination régional dans les pays de la Mano River Union
CICR : Comite International de la Croix Rouge
CLEF : Conseil Local pour l'Enfant et la Famille
CLP : Comite Local de Protection
CNE : Comite National d'Equité
CNLTP : Comite National de Lutte contre la Traite des Personnes
COGECS : Comite de Gestion des Centres de Sante/Comite de sante
COLTE /CDE : Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Lutant Contre la Traite.
CONAEN : Comite National d'Appui a l'Enregistrement des Naissances
CONAG/DCF : Coalition Nationale de Guinée pour les Droits et la Citoyenneté des femmes
CONEBAT : Commission Nationale de l'Education de Base pour Tous
COPAEN : Comites Préfectoraux d'Appui a l'Enregistrement des Naissances
CORAEN : Comites Régionaux d'Appui a l'Enregistrement des Naissances
CPE : Comite Protection de l'Enfant
DCCE : Développement Communautaire Centre sur L'Enfant
DCPJ : Direction Centrale de la Police Judiciaire
DNEC : Direction Nationale de l'Education Civique
DNEE : Direction Nationale de l'Enseignement Elémentaire
DNEPPE : Direction Nationale de l'Education Préscolaire et de Protection de l'Enfance
DNES : Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire
DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDS : Enquête Démographique et de Sante
ENSA : Enquête Nationale sur la Sécurité Alimentaire
EN : Enregistrement de Naissance
ETM : Exploitation, Traite et Maltraitance
MDDL : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MEPU-EC : Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique
METFP : Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MGF : Mutilations Génitales Féminines
MHSP : Ministère de l'Hygiène et de la Sante Publique
MJGS : Ministère de la Justice et Garde des Sceaux
MJS : Ministère de la Jeunesse et des Sports

OEV : Orphelins et Enfants Vulnérables
OIM : Organisation Internationale de Migration
OIT : Organisation Internationale du Travail
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS : Organisation Mondiale de la sante
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
OSC : Organisation de la Société Civile
PEG : Parlement des Enfants de Guinée
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PTME : Prévention de la Transmission du VIH/Sida de la Mère a l'Enfant
RADHO : Rencontre Africaine des Droits de l'Homme
SNAPE : Service National d'Aménagement des Points d'eau
SRP : Stratégie de Réduction de la Pauvreté
Tdh : Terre des hommes
TDR : Termes de Référence
TMIM : Taux de Mortalité Infantile et Maternelle
TNA : Taux Net d'Achèvement
TPE : Tribunal Pour Enfant
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH/SIDA : Virus Immunodéficient Acquis
WEG : Word Education Guinée

Table des matières

INTRODUCTION	4
I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS D'ÉLABORATION DU RAPPORT.....	5
II. APERÇU GÉNÉRAL.....	5
III. MESURES D'APPLICATION GENERALE (ARTICLES 4, 42, 44.6 DE LA CONVENTION)	6
IV. PRINCIPES GENERAUX (2, 3, 6, 12 DE LA CONVENTION).....	10
V. LES LIBERTES ET DROITS CIVILS (ARTICLES 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 37 (A)	11
VI. LE MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT (ARTICLES 5, 9, 10, 11, 18, 20, 21, 25, 27.4),	13
VII. SANTE ET BIEN ETRE(ARTICLES 6,18, PAR.3, 23, 24, 26 ET 27).....	13
VIII. L'EDUCATION, LES LOISIRS, LES ACTIVITES RECREATIVES ET CULTURELLES (ARTICLES 28, 29, 31)	15
IX. MESURES SPECIALES DE PROTECTION (ARTICLES 22, 30, À 36, 37 B, C ET D, 38, 39 ET 40).....	18
X. CONCLUSION	20

INTRODUCTION

Dans la plupart des pays, il est affirmé aujourd'hui que les enfants constituent une richesse qu'il faut à tout prix préserver, car, ils constituent l'avenir de la société. C'est conscient de cet état de fait que les pays ont ratifié la convention relative aux droits des enfants (CDE). Aussi, pour sa mise en œuvre effective, d'autres conventions et codes sous-jacents ont été élaborés et ratifiés au niveau des mêmes pays.

Malgré l'existence des textes et l'engagement des pays et de leurs partenaires pour la préservation des droits des enfants, certes, des progrès substantiels ont été enregistrés, mais pour plusieurs raisons, beaucoup d'entre eux ne bénéficient pas encore de la prise en charge et de l'attention nécessaire pour l'accomplissement de leurs droits. Les couches les plus vulnérables vivent dans la plupart des cas dans des familles pauvres qui, du reste, sont incapables de leur offrir le minimum pour la satisfaction des besoins essentiels.

La Guinée, classée parmi les pays les moins avancés, est confrontée à des problèmes de respect des droits de l'enfant, malgré les énormes efforts consentis par le gouvernement et ses partenaires au développement.

Selon l'Institut National de la Statistique, la Guinée comptait une population totale de 9 910 317 habitants en 2008. Environ 72% d'entre eux vivent en milieu rural. Le taux d'accroissement de la population est de 3,1%. Près de 40,31% de la population à moins de 15 ans. Les femmes représentent plus de 51% de la population totale.

En matière de santé, les taux de mortalité infantile et maternelle sont parmi les plus élevés du monde. Le taux de mortalité infantile est de 91 pour 1000 et celui infanto juvénile de 163 pour 1000. Le taux de mortalité maternelle (pour 100.000 naissances vivantes) est de 980. 4,1 millions d'habitants n'ont pas accès aux services de santé.

En 2008, selon les données du SNAPE 7, 3 576 600 habitants du milieu rural ont accès à l'eau potable soit 42,83% et seulement 15,2% sont considérées comme populations ayant accès à un système adéquat d'assainissement. Les principaux problèmes de santé sont provoqués par les maladies infectieuses et parasitaires. L'alimentation est pauvre.

En termes d'éducation, l'objectif de la scolarisation primaire universelle est loin d'être atteint malgré les résultats importants obtenus en matière d'accès. En 2008, le taux d'inscription au primaire était de 76%⁸ (79% prévu), le TBS au primaire de 79% (81% prévu) et le taux d'achèvement du primaire de l'ordre de 51% (64 %). Pour la même année, le taux de pré scolarisation est d'environ 7% dont 7,2% pour les filles. Le TBS au secondaire¹ (collège) est quant à lui de 42,4%.

Ainsi, si les indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation des enfants ont connu des améliorations au cours de cette dernière décennie, mais des déficits énormes existent en matière de protection des droits de l'enfant. Les pesanteurs socio culturelles font que les enfants continuent à être exposés à différentes formes de

punitions psychologiques et physiques à l'école et en dehors de l'école, les privant ainsi de leurs droits inaliénables.

Ainsi, ce rapport a pour objectif de rendre compte de la situation de la convention relative aux droits de l'enfant § entre 2007 et 2011 par le Gouvernement de la Guinée, la société civile, les ONG, le Bureau pays UNICEF et les autres partenaires au développement.

L'objectif général de la démarche est celui de faire le point sur les progrès réalisés et les changements sociaux visibles par rapport à la situation des enfants en Guinée.

L'annuaire statistique de la protection de 2009 a aussi donné des chiffres sur la situation des enfants comme suit :

- ▶ 2.235 enfants vivent dans les Institutions ;
- ▶ 685 enfants sont placés en détentions préventives ;
- ▶ 277 cas d'abus sexuels recensés ;
- ▶ 649 enfants déplacés bénéficient des programmes de réinsertion ;
- ▶ 2.533 enfants vivent dans la rue ;
- ▶ 14.381 enfants orphelins existent et sont recensés ;
- ▶ 12991 ont bénéficié de prise en charge
- ▶ 68,2% sont victimes des pires formes du travail des enfants et 61,4% sont engagés comme domestiques (BIT 2006) sur 6037 enfants âgés de 5-17 interrogés,
- ▶ 8 formes de violences basées sur le genre récurrentes existent
- ▶ quatre sont les plus fréquentes : insulter (80%), frapper (70%), gifler (42%) et abuser sexuellement (31%).
- ▶ Les adolescents et jeunes âgés de 10 à 35 ans sont sexuellement actifs avant l'âge de 20 ans avec 62 %
- ▶ 114 nouveaux députés juniors (PEG) de 62 filles et 52 garçons avec un bureau exécutif de 15 membres.

I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS D'ÉLABORATION DU RAPPORT

Pour l'élaboration du présent document, la COLTE / CDE, a adopté une méthodologie basée essentiellement sur l'exploitation des documents (rapport d'évaluation et d'activités des projets/Programmes).

II. APERÇU GÉNÉRAL

La République de Guinée est située en Afrique de l'ouest et couvre une superficie de 245 857 Km². Elle est limitée au Nord par le Mali et le Sénégal, au Sud par la Sierra Léone et le Libéria, à l'Est par le Mali et la Côte d'Ivoire, et à l'Ouest par l'Océan atlantique et la Guinée Bissau. Elle comprend sept (7) régions administratives, trente-trois (33) préfectures, trente-huit (38) communes urbaines, trois cent quatre (304) communautés rurales de développement et la ville de Conakry (la capitale) qui a un statut particulier.

Selon le recensement général de la population de 2007, la population guinéenne est estimée à 9 136 176 habitants dont 51% de femmes. Cette population est répartie sur le territoire national avec une densité moyenne de 31 habitants au km² et un accroissement annuel de 3,1%. La Guinée compte une trentaine d'ethnies avec un ensemble de pratiques et de coutumes différentes les unes des autres.

Trois principales religions cohabitent harmonieusement: l'islam, le christianisme et l'animisme. Le français est la langue officielle. L'économie de la Guinée est basée essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et les mines. Le PIB par habitant est estimé à 321,7US\$ en 2006. Le taux de croissance moyen annuel du PIB par habitant est passé de - 1,1% en 2006 à 1,4% en 2007. En effet, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de 1.2 \$ /jour a franchit la barre de 50% au milieu des années 2000 pour se situer à 54 % en 2007 et 60 % en fin 2010

III. MESURES D'APPLICATION GENERALE (ARTICLES 4, 42, 44.6 DE LA CONVENTION)

La République de Guinée est dans sa troisième constitution depuis l'indépendance du pays le 2 octobre 1958. Tout comme les deux précédentes, l'actuelle constitution prend en compte implicitement certains aspects de la convention relative aux droits de l'enfant. Les dispositions de la constitution en relation avec les Droits de l'homme sont en parfaite adéquation avec la CDE. Même si les enfants ne sont pas toujours explicitement nommés, ils sont pris en compte partout où il est question de la personne humaine, de la jeunesse.

En ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'enfant, la volonté du Gouvernement guinéen est manifeste comme en témoignent la ratification des conventions, protocoles, et la promulgation par la Guinée, de textes, lois et règlements relatifs à la protection de l'enfance. Au Plan juridique et réglementaire, hormis la loi fondamentale (constitution de 2010), des dispositions importantes relatives aux droits de l'enfant figuraient déjà dans la législation, à travers le code civil de 1983, actualisé en 1996 ; le code pénal de 1998, la loi portant création et fonctionnement des tribunaux pour enfants. Les codes du travail et de la sécurité sociale comportent aussi des dispositions en matière de protection de l'enfance. D'autres textes juridiques guinéens protégeant de façon explicite les droits de l'enfant ont été élaborés, adoptés et promulgués. Ce sont entre autres :

- _ le Code de l'Enfant guinéen ;
- _ le Code des collectivités locales ;
- _ le Code minier ;
- _ le Code de l'environnement ;
- _ le Code foncier ;
- _ le Code de l'eau ;
- _ le Code de la santé publique ;
- _ le code forestier ;
- _ le Code du travail ;
- _ les documents de politiques nationales, etc.

A ces textes juridiques, s'ajoutent des textes réglementaires édictés par la Direction Nationale de l'Education Civique (DNEC) avec l'appui de l'UNICEF. Ce sont :

- _ le code de conduite des élèves ;
- _ le code de conduite des enseignants.

Le Code de l'Enfant, élaboré en 2003 et adopté en aout 2008 prend en compte toutes les dispositions contenues dans les Conventions internationales que la Guinée a ratifiées et dans les textes nationaux que le pays a élaborés. Il comprend 443 articles et s'articule en deux parties essentielles :

- une première partie qui contient les dispositions préliminaires, la filiation, la condition juridique et la protection de l'enfant en danger (article 1 à article 337) ;
- une deuxième partie traitant des dispositions pénales relatives la vie de l'enfant (article 338 à article 443).

Un examen du document confirme la prise en compte de ces droits fondamentaux. C'est par exemple, les articles 1, 2, 4 du code de l'enfant :

A propos des devoirs fondamentaux, l'article 7, stipule : « Tout Enfant a des devoirs envers ses parents, sa famille, la Société, l'Etat et toute autre Communauté légalement reconnue, ainsi qu'envers la Communauté Internationale ». Le même article poursuit : « L'Enfant, selon son âge et ses capacités, et sous réserve des restrictions contenues dans le présent Code, a le devoir :

- de respecter ses parents, ses supérieurs et les personnes âgées en toute circonstance et, en cas de besoin, de les assister ;
- de respecter l'identité, les langues et les valeurs nationales ;
- de respecter l'environnement et la qualité de vie pour tous ;
- de respecter la Loi Fondamentale et les lois de la République ;
- de respecter les droits, la dignité et l'honneur d'autrui ;
- d'œuvrer pour la cohésion de sa famille et pour le bien de la Communauté nationale en plaçant ses capacités physiques et intellectuelles à sa disposition ;
- d'œuvrer au respect des Droits de l'Homme et des Droits de l'Enfant ;
- d'œuvrer la sauvegarde de l'ordre public, de la santé et de la moralité publiques ;
- d'œuvrer la préservation et au renforcement de la solidarité de la Société et de la Nation ;
- d'œuvrer la préservation et au renforcement de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale du pays ;
- de contribuer au mieux de ses capacités, en toutes circonstances et à tous les niveaux, la promotion et la réalisation de l'Unité Africaine et de la Coopération Internationale ».

Un autre volet non moins important qu'aborde le Code est celui de la protection de l'enfant, notamment en son article 287 qui stipule que « Les situations difficiles menaçant la sante de l'Enfant, son développement ou son intégrité physique ou morale se résument :

- a) à la perte des parents de l'Enfant qui demeure sans soutien familial ;
- b) à l'Enfant recueilli, abandonné et trouvé ;
- c) à l'exposition de l'Enfant à la négligence et au vagabondage ;
- d) au manquement notoire et continu à l'éducation et à la protection ;
- e) au mauvais traitement habituel de l'Enfant ;
- f) à l'exploitation sexuelle de l'Enfant qu'il s'agisse de garçon ou de fille ;
- g) à l'exposition de l'Enfant à des abus sexuels ;

- h) à l'exposition de l'Enfant à la mendicité et son exploitation économique ;
- i) à l'exploitation de l'Enfant dans les crimes organisés ;
- j) à l'exposition et l'exploitation de l'Enfant dans les conflits armés ; l'exposition de l'Enfant à des pratiques ayant un effet néfaste sur sa santé ;
- k) à l'incapacité des parents ou de ceux qui ont la charge de l'Enfant d'assurer sa protection et son éducation ;
- l) au trafic et la traite d'enfants ;
- m) au handicap physique ou mental de l'Enfant.

Dans le même document, il est à noter la volonté manifeste de l'Etat de prendre en charge les questions de l'enfance au niveau déconcentré, en prévoyant la nomination par les autorités compétentes d'un cadre chargé de cette question, et dont l'entrée en fonction, la mission et les prérogatives sont réglementées par les articles 287, 302, 303, 304, 394, 308 :

En même temps, l'Etat a pris l'engagement d'assurer la protection judiciaire des enfants, à travers l'article 310 qui stipule : « La protection judiciaire de l'Enfant est assurée par les juridictions pour mineurs ». Et d'ajouter : « Les juridictions pour mineurs sont :

- le Juge des Enfants ;
- le Tribunal pour Enfants ;
- la Chambre spéciale des mineurs de la Cour d'Appel ;
- la Cour d'Assises des mineurs ».

Par ailleurs, dans la perspective de la protection des enfants, le Code prévoit une unité de médiation chargée de trouver un compromis entre un enfant auteur de crime/délit et la partie victime. Cette décision est notifiée dans l'article qui suit :

L'article 328 : « La médiation est un mécanisme qui vise à conclure une conciliation entre l'Enfant auteur d'une infraction, ou son représentant légal et la victime, son représentant légal ou ses ayants droit ».

L'article 335 : « Un Médiateur pour l'Enfance est nommé par Arrêté du Ministre en charge de l'Enfance au niveau de chaque Préfecture parmi ses fonctionnaires en tenant compte de l'intérêt qu'il porte aux questions de l'Enfance et de sa compétence ».

En ce qui concerne les dispositions pénales, le Code a prévu des mesures correctives relatives :

- aux attentats aux mœurs (à la pudeur, au viol et à la pédophilie) : les articles 347 à 360 ; du code
- à l'interdiction d'accès de mineurs à certains établissements : article 361 à article 364 ;
- aux atteintes aux libertés, à la dignité et à l'intégrité physique et morale de l'enfant : articles 365 à 428.

Enfin, dans le souci de faire respecter les droits des enfants, le Code prévoit des dispositions finales qui envisagent des sanctions à tout contrevenant à ces présentes dispositions. Il s'agit notamment de l'article 440 qui stipule : « L'inobservation par tout Magistrat, Greffier en Chef, Greffier ou Secrétaire, des délais et formalités prévus par le présent Code constitue une faute professionnelle entraînant l'application des sanctions disciplinaires prévues par les Statuts particuliers ».

Autres textes nationaux relatifs aux droits de l'Enfant

La Politique Sectorielle de l'Éducation

La Lettre de Politique Sectorielle de l'éducation (LPSE) en date de décembre 2007, couvre la période du Programme Sectoriel de l'Éducation (2008-2015). Elle s'inspire de la Déclaration de Politique Educative de septembre 1989, de la Loi d'Orientation du Système Éducatif (1998), des Recommandations des Conférences Mondiales de l'Éducation (Jomtien 1990, Dakar 2000, Bamako 2000, Paris 2005), de la Déclaration des OMD, des politiques thématiques du système éducatif guinéen et de la Loi d'Orientation de la recherche.

Cette LPSE mentionne que pour l'atteinte des OMD relatifs à l'Éducation (la scolarisation primaire universelle, la promotion de l'égalité des sexes, la lutte contre le VIH/SIDA), le Gouvernement guinéen entend orienter ses actions vers les options stratégiques suivantes :

- conforter les progrès de l'éducation de base par l'amélioration de la couverture et de la rétention, la qualité des apprentissages et la correction des disparités à tous les niveaux ;
- développer des mécanismes de régulation des flux entre les différents paliers du système éducatif par : (i) un arbitrage conséquent entre quantité et qualité; (ii) l'introduction de la formation professionnelle de courte durée à la fin du primaire et du premier cycle du secondaire ;
- intensifier la formation des enseignants polyvalents du secondaire en s'inspirant des expériences réussies dans la formation initiale des maîtres du primaire, et former des enseignants et chercheurs de qualité en nombre suffisant pour répondre aux besoins de l'enseignement technique professionnel et de l'enseignement supérieur ;
- capitaliser et généraliser les expériences réussies en matière de participation communautaire dans la gestion de l'école et de Planification du développement de l'éducation au niveau déconcentré ;
- élaborer et mettre en œuvre un Plan sectoriel de renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et individuelles, en vue d'une transformation plus efficace des intrants en résultats ;
- intensifier la lutte contre l'analphabétisme à travers des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle.

Par ailleurs, la LPSE prend en charge également la lutte contre les formes intolérables de travail des enfants se livrant à des travaux marginaux par le développement des structures de récupération et de scolarisation. Ce document mentionne qu'à tous les niveaux de l'éducation, le Gouvernement accordera une attention particulière aux préoccupations transversales relatives à la lutte contre la propagation du VIH/SIDA, à la promotion de l'équité, à l'éducation civique, environnementale, artistique et sportive.

Cette revue synthétique de la LPSE, montre que les droits visés sont :

- le droit au développement : éducation, formation professionnelle ;
- le droit à la protection : traite des enfants à travers la lutte contre les formes intolérables de travail des enfants se livrant à des travaux marginaux ;

- le droit à la survie : aspects éducatifs, nutritionnels et sanitaires dans le cadre du développement préscolaire.

Elle met également en exergue les thématiques suivantes :

- l'accroissement de l'accès à l'éducation dont l'objectif primordial est d'atteindre un taux d'accès en première année de 100 pour 100 en 2010 pour un taux d'achèvement primaire de 88 pour 100 en 2015 ;
- l'amélioration de la qualité dont l'objectif principal est la qualification des apprentissages visant à former des élèves et étudiants aptes à s'insérer dans la vie active. Une attention soutenue sera portée aussi au développement de l'éducation préscolaire à l'échelon national avec un accent particulier sur les centres d'encadrement communautaire, intégrant des aspects éducatifs, nutritionnels et sanitaires ;
- le renforcement de la gestion dont l'objectif principal est la mise en place d'une série de mesures permettant d'améliorer l'efficacité, l'équité et la transparence dans la gestion des dépenses publiques afin d'assurer une bonne gouvernance, aussi bien au niveau central que celui déconcentré.

Enfin, l'analyse des grandes orientations de cette LPSE montre que ses cibles demeurent les enfants du préscolaire et du primaire, les élèves du secondaire, les apprenants de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, les étudiants, les jeunes et adultes du secteur informel.

IV. PRINCIPES GENERAUX (2, 3, 6, 12 DE LA CONVENTION)

L'application du principe de la non-discrimination (article 2 de la Convention) continue à se heurter à des barrières socioculturelles (discrimination entre les catégories d'enfants dans le code civil guinéen, ainsi qu'en matière de l'âge minimum du mariage entre le garçon et la fille ; situations déjà décrites dans le premier rapport périodique de l'Etat).

Le Gouvernement guinéen, à travers le code de l'Enfant, tente de rétablir cette injustice. En effet, l'article 61 alinéas 2 du code ne stipule que « l'Enfant naturel à, en général, les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'Enfant légitime dans ses rapports avec ses pères et mères ». Cependant, ce code de l'enfant est resté muet sur la situation particulière des "enfants naturels adultérins" et des "enfants naturels incestueux". Cette dernière catégorie d'enfants est particulièrement vulnérable et subi toutes sortes de violences et d'abus dans les différentes communautés du pays.

D'autres formes de discrimination sont également notées dans la pratique, en matière de l'accès à l'éducation, à des soins de santé, à un procès juste et équitable, etc., du fait d'une faible mobilisation des ressources, de la mauvaise gouvernance économique ou d'une ignorance des textes par les professionnels.

Les enfants (en particulier les handicapés, les OEV) ne bénéficient, en tout cas pour la plupart, ni de dispositions spéciales relatives à leur handicap, ni même parfois de la moindre attention, quand ils ne sont pas simplement ridiculisés et marginalisés, malgré la préoccupation exprimée dans les textes juridiques pour cette catégorie

d'enfants. A cela s'ajoute la discrimination liée à la scolarisation et à la répartition des travaux domestiques.

La législation guinéenne ne reconnaît toujours pas, de façon formelle, la possibilité à une personne de moins de 18 ans le droit de se constituer ou former une association ou une ONG.

L'application du principe de participation de l'Enfant (article 12 de la CDE) ne se résume pas à la mise en place d'un parlement des enfants en Guinée.

V. LES LIBERTES ET DROITS CIVILS (ARTICLES 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 37 (A))

De nombreux enfants naissent sans être enregistrés à l'état civil

Le certificat de déclaration de naissance d'un enfant est le premier acte administratif qui lui donne des avantages et des droits humains et sociaux en tant que citoyen à part entière. Cette formalité administrative est obligatoire en Guinée. Cependant, selon l'Enquête nationale sur l'Etat nutritionnel et le suivi des principaux indicateurs de survie de l'Enfant (ENENSE) de 2008, le taux d'enregistrement de naissances vivantes est non seulement faible en Guinée avec 28%, mais aussi qu'il présente des disparités en termes de lieu de résidence et des différences qu'on soit riche ou pauvre.

Grace aux équipements offerts par l'UNICEF en 2008 aux centres victimes, la capacitation des services d'état civil et la sensibilisation des communautés à l'échelle nationale, le taux d'enregistrement des naissances s'est accru au niveau national.¹ L'augmentation du taux d'enregistrement des naissances de 28% en 2008 à 45 % en 2010.

Toujours en 2010, 86 185 enfants ont été enregistrés sur 368 900 naissances attendues en 2010 et 24 000 ont reçu des jugements supplétifs. Le taux de progression par rapport à l'année dernière est de 43,04%. L'UNICEF a aussi renforcé les capacités techniques de 129 officiers de l'état civil et agents auxiliaires des 10 préfectures des régions de Boké et Labé ; mise à disposition de 2 093 registres de naissance, 813 registres de mariage, 452 registres de décès, et 6 648 cahiers de village destinés à 342 collectivités et aux responsables régionaux.

Elle a ensuite montré qu'il existait des disparités selon que les parents soient en milieu rural ou en milieu urbain et selon qu'on soit riche ou pauvre, même s'il n'existait de différence dans l'EN des garçons et des filles. 59,4% des enfants n'ayant pas été enregistrés à la naissance viennent du milieu rural contre 23,7 en milieu urbain, et plus de la moitié des enfants venant de l'intérieur du pays n'est pas enregistré. En outre, le taux d'enfant n'ayant pas l'EN par région varie entre 50% et 64% à l'exception de Mamou (35,2%), Labé (47,4) et de Conakry (21,4%). En termes de quintile le pourcentage varie entre 36,9% pour les plus riches et 65,6% pour les plus pauvres.

Réalisations majeures

¹ Rapport Annuel UNICEF Guinée 2008, p.27

- L'existence et la mise en œuvre des plans d'action régionaux sur l'Enregistrement de Naissance
- La disponibilité de données annuelle désagrégées sur l'EN et sur l'ensemble du territoire
- La publication d'un guide des officiers de l'Etat civil et agents auxiliaires
- Le forum national sur l'Enregistrement de Naissance en 2010 qui a regroupé toutes les parties prenantes pour faire l'état des lieux à Faranah et la cartographie pour mieux cibler les interventions

Même si la réalisation du droit de l'Enfant à la participation constitue une des préoccupations du Gouvernement Guinéen et des PTF, les statistiques nationales relatives au nombre d'associations d'Enfants et de programmes radio par région, montrent que les efforts sont encore insuffisants dans ce domaine comme le confirment les données primaires.

Ainsi, en dehors des gouvernements d'Enfants qui sont installés dans bon nombre d'écoles du pays, il n'existe que très peu de structures qui prennent en charge l'accomplissement de ce droit. Les groupes marginalisés (enfants, femmes, etc.) ne sont pas pleinement impliqués quand les décisions sont prises au niveau local concernant la gestion et le contrôle des ressources et services locaux.

A ce titre, l'UNICEF finance conjointement avec d'autres bailleurs la formation des députés juniors et les sessions ordinaires du Parlement des Enfants de Guinée. Ces activités visent, entre autres, à former les députés juniors sur les lois nationales et les accords sur la protection des droits des enfants, la traite, l'enregistrement des naissances, etc. Par exemple, le plaidoyer de 84 députés juniors de la région de Faranah a permis l'obtention de 459 jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissances pour des enfants non enregistrés à la naissance ainsi que la libération de 54 Enfants en Conflit avec la Loi ; le soutien à la scolarisation et à la réussite des filles en 2008.² L'appui au renouvellement du Parlement des Enfants a été fait en 2009. En 2010, 114 nouveaux députés juniors (PEG) dont 62 Filles et 52 Garçons, issus des 33 préfectures des 8 régions administratives ont organisé leur première session ordinaire pour faire entendre leur voix en élisant 15 membres de leur bureau exécutif pour mieux exercer leur droit. Un Médiateur National des enfants est investi pour intercéder en leur faveur pendant les prises des décisions au niveau national.

Pour accroître la prise de conscience et l'implication des enfants et des jeunes dans la promotion des droits des enfants, la coopération tripartite UNICEF-MAERSKLINE-PRCP (Programme de Renforcement des Capacités pour la Paix) s'est engagée en 2010 dans la création de clubs CDE dans différentes écoles de la capitale afin d'intensifier la sensibilisation des élèves, des maîtres et des parents sur les droits des enfants et particulièrement sur les risques de traite. Comme résultats de cette collaboration, cinq clubs CDE ont été créés dans chacune des cinq communes de la capitale et le PRCP a pu renforcer leurs capacités pour la mise en œuvre de ce projet.

² Rapport Annuel UNICEF Guinée 2008, p.28

Egalement, toujours en 2009, l'UNICEF a financé une étude sur la traite au niveau du pays dans le cadre de l'accord bilatéral entre le Mali et la Guinée relatif à la mobilité transfrontalière. L'étude a permis de disposer d'un document d'analyse de situation devant servir de base à l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'accord cité plus haut. Cette évaluation a eu lieu lors de la rencontre qui s'est tenue en 2010 à Bamako entre les deux délégations de la Guinée et du Mali.

VI. LE MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT (ARTICLES 5, 9, 10, 11, 18, 20, 21, 25, 27.4),

Outre ces solutions de placement à l'initiative d'un comité de solution durable composé d'ONG, d'institutions et des Ministères concernés, d'autres alternatives telles que le développement d'activités génératrices de revenus au profit de l'enfant, ou l'adoption légale sont souvent utilisées pour remédier à leur situation de vulnérabilité. Malgré les efforts consentis, certains enfants n'ayant pas retrouvé leurs parents ont bénéficié de l'une des solutions mentionnées plus haut. S'agissant des autres catégories d'enfants séparés, deux facteurs peuvent expliquer leur situation :

- les pratiques socioculturelles
- et la pratique de placement en institution.

VII. SANTE ET BIEN ETRE (ARTICLES 6,18, PAR.3, 23, 24, 26 ET 27)

De nombreux enfants continuent de subir les pratiques néfastes à l'égard des enfants et le mariage précoce

Malgré l'interdiction des pratiques néfastes qui sont une violation des droits de l'enfant, beaucoup d'entre eux continuent d'être victimes de mutilations génitales féminines/excision (MGF/E) et des mariages précoces en république de Guinée. L'EDS 2005 et le MICS 2007 qui sont nos références montrent l'ancrage et la disparité de ces deux pratiques selon l'âge, l'ethnie et la confession religieuse sur l'ensemble du pays.

A. Les mutilations génitales féminines (MGF/E)

Les MGF/E consistent à l'enlèvement partiel ou total des organes génitaux externes des filles / femmes et / ou l'endommagement des organes génitaux femelles pour des raisons culturelles.

Malgré cet état de fait, les MGF persistent et constituent une pratique rituelle séculaire, profondément ancrée dans les habitudes et mœurs pour devenir une norme sociale. Ainsi on a pu noter par exemple que 89,3% de la proportion des femmes entre 15 et 19 ans était excisée.

La pratique de l'excision se fait avant 15 ans avec des disparités. Ainsi pour 37,7% de personnes il se fait entre 5 et 9 ans, 29,1% le font au cours de la petite enfance et 25,7% entre 10 et 14 ans.

Une femme non excisée est une « bilakoro » synonyme d'exclusion et de rejet. Cette appellation étant mal supportée par certaines femmes les amène à se faire exciser même après le mariage.

Ces raisons constituent les principales motivations de la pratique des mutilations et de sa persistance, malgré les inconvénients.

Cette disparité est notable entre les régions naturelles et les confessions religieuses. Cependant, cette disparité est relative ou presque pas en termes de zone de résidence et en termes de niveau d'instruction. Ainsi nous avons :

- 33,9% des personnes en milieu rural et
- 33,2% en milieu urbain pratiquent l'excision au cours de la petite enfance.

B. Le mariage précoce

La Guinée est un pays où la pauvreté a atteint le seuil de 70%, et où l'extrême pauvreté des parents en plus de l'impact de la crise économique qui sévit depuis deux décennies ont favorisées l'augmentation des mariages précoces.

Le mariage précoce est l'union formelle qui implique les enfants de moins de 18 ans. Il demeure que l'entrée en union des filles en Guinée est très précoce. On note qu'en Guinée 24% des femmes entre en union à 15 ans et la moitié des femmes entrent en première union avant 16 ans.

C. Mortalité néonatale

Le gouvernement guinéen a instauré la gratuité de la césarienne dans tous les services sanitaires depuis janvier 2011. Cette facilité d'accès à la gratuité a un impact considérable sur la réduction du taux de mortalité néonatale en Guinée.

La césarienne est un bon proxy pour la prise en charge des complications de la grossesse. En 2008, 2,4% des femmes ont accouché par césarienne (MICS 2008) alors qu'au moins 5% sont normalement à risque, un très léger progrès par rapport à 2005 avec 1,7% (EDS III). La césarienne est plus pratiquée en milieu urbain qu'en milieu rural (4,5% contre 1,6%). Conakry a la proportion la plus élevée de naissances survenues par césarienne (5,3%) suivie de Boké (3%) et c'est à Kankan qu'elle est moins présente (1,1%). On constate également que les césariennes sont plus pratiquées chez les femmes instruites et chez celles appartenant dans les ménages riches. Du point de vue des préfectures, on constate que c'est à Kaloum (9,6%), à Matam (8,5%), à Boké (7,1%) et à Dixinn (6,1%) que les femmes ont plus accouché par césarienne.

Enfin, concernant les soins au nouveau-né, l'accessibilité aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence est faible, et il existe un manque criant d'équipements de réanimation du nouveau-né dans les structures de santé.

D. VIH/SIDA

Les résultats de l'EDS 2005 ont montré une épidémie de VIH type généralisée avec une séroprévalence nationale du VIH de 1,5% au sein de la population générale. Les

femmes étaient deux fois plus touchées que les hommes avec un taux de séroprévalence de 1,9% contre 0,9% pour les hommes.

En 2009, on estimait que 79,000 personnes vivaient avec le VIH dont 41,000 femmes, 13,000 jeunes de 0-14 ans et 9,000 enfants (Spectrum Guinée 2010).

La séroprévalence du VIH chez les femmes enceintes reçues en CPN était de 2,8% en 2004 et de 2,5% en 2008.

Selon les résultats de l'enquête nationale de surveillance sentinelle de 2009, il existe une tendance à la baisse du VIH dans toutes les régions à l'exception de Conakry.

E. ORPHELINS ET AUTRES ENFANTS VULNERABLES (OEV)

Les activités de ce volet se focalisent sur les orphelins et les enfants vulnérables affectés ou infectés par VIH/Sida. Il a pour but de prendre en charge au moins 5.000 orphelins. Un accent est mis sur la réglementation des institutions et le placement des enfants dans les familles d'accueil facilitant ainsi leur accès aux services sociaux de base. Le programme interviendra en priorité dans les zones à hauts risques (urbaines, minières, carrefours, frontalières) pour les services directs, et sur la base de la disponibilité des fonds nécessaires, il étendra en priorité son action en faveur des OEV dans les zones de pauvreté.³ Pour l'année 2010, nous apprendrons que la vulnérabilité de 3,533 OEV a été réduite par un appui scolaire, sanitaire, juridique, nutritionnel, psychosocial. 250 enfants séparés victimes d'abus, d'exploitation et de violence ont été identifiés et pris en charge dans les centres de transit de Kindia, Conakry, Forécariah et Mamou pour faciliter leur réinsertion psychosociale. 3.120 enfants victimes ou à risque ont été sensibilisés sur les problèmes liés à la violence et aux abus à Mamou, Kindia et Conakry.

VIII. L'EDUCATION, LES LOISIRS, LES ACTIVITES RECREATIVES ET CULTURELLES (ARTICLES 28, 29, 31)

Peu d'enfants sont préparés à commencer l'école primaire à un âge convenable et à réussir leurs apprentissages.

Depuis 2007, le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfant (MASPFE), a déployé des efforts qui ont abouti à la poursuite de la progression des effectifs et des taux de préscolarisation mentionnés plus haut. Plus exactement, ces efforts se sont traduits par les réalisations majeures suivantes :

- L'adoption d'un programme standard pour les centres d'éducation préscolaire, axé sur l'approche intégrée pour le développement du jeune enfant ;

³ Rapport Annuel UNICEF Guinée 2009, p.1

- La dotation des CEC en outils pédagogiques et la formation d'environ 900 éducateurs et encadreurs à leur utilisation ;
- L'élaboration de référentiels devant servir de base pour l'élaboration de programmes d'études à utiliser par les ENIs pour la formation des futurs éducateurs ;
- L'adoption d'une stratégie et de modules d'éducation parentale ainsi que la formation de formateurs sur ces modules, particulièrement pour renforcer la capacité des parents à dispenser à leurs enfants des soins conformes à l'approche intégrée pour le développement du jeune enfant ;
- La production annuelle d'un annuaire statistique sur le préscolaire qui permet de suivre les progrès.

Le taux de préscolarisation est très faible en Guinée et les objectifs du Gouvernement restent encore limités en la matière. En effet, le taux brut de préscolarisation s'élève à 7.5% en 2010, avec une légère avance pour les filles (7.7%) par rapport aux garçons (7.3%), contre un objectif de 30% à l'horizon 2015.

Les données statistiques montrent que, depuis 2007, il n'y a pas eu d'amélioration significative de l'accès à l'école et de l'achèvement du cycle d'études primaires, et que, pour tous les indicateurs, les valeurs atteintes sont en dessous des valeurs cibles définies dans le document du Programme Sectoriel de l'Education.

Années scolaires	TBI		TNI		TBS		TNS		TBA		TNA	
	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F	T	F
2007-2008	76%	72%	35%	34%	79%	71%	62%	57%	51%	42%	22%	19%
2008-2009	82%	78%	38%	37%	77%	70%	63%	57%	59%	48%	21%	18%
2009-2010	82%	76%	44%	41%	78%	70%	64%	58%	57%	45%	24%	19%

Certes les taux d'inscription au CP1 ont légèrement augmenté, en progressant de 5 points pour le taux brut et de 9 points pour le taux net, montrant que les parents font de plus en plus inscrire les enfants encore assez jeunes à l'école, ce qui à terme contribuerait à minimiser l'abandon avant l'achèvement du cycle d'études primaires. Cependant, le défi est encore énorme car seulement moins de 5 enfants sur 10 commencent l'école à l'âge requis (7ans), tandis que, comme en 2007, c'est toujours un enfant sur 5 d'âge scolaire qui termine l'école primaire à l'âge requis (12 ans). De plus, au cours de ces dernières années, plus exactement entre 2007 et 2010, le TBA a chuté de 2 points, et plus exactement après une forte chute de 8 points enregistrée en 2008, il a retrouvé en 2009 son niveau de 2007 (59%) pour ensuite perdre encore 2 points (57%) en 2010. La chute pour les filles est plus aiguë puisqu'elle atteint 4 points, en passant de 49% à 45% au cours de la même période.

La dernière Analyse de la Situation (2009) avait relevé un ensemble d'acquis dont les plus importants sont les suivants :

- l'existence d'une politique nationale d'éducation préscolaire et de la protection de l'enfance révisée et qui intègre le DIJE (santé, nutrition, éveil, éducation protection, eau et environnement) ;
- l'accélération de la création des centres d'éducation préscolaire, qui sont passés de 986 à 1640 entre 2003 et 2010, l'accroissement le plus substantiel revenant aux CEC dont le nombre était passé de 99 à 484 pendant cette période;
- l'existence d'un dispositif et d'un mécanisme de suivi évaluation des activités menées par le gouvernement et ses partenaires dont entre autres le cellule de suivi évaluation à la DNEPPE, la base de données et sa mise à jour permettant de produire l'annuaire statistique, etc.

Principaux indicateurs du primaire/ MEPU-EC/DGPSDE_ Année scolaire 2009-2010

Zone		Taux Brut d'Inscription (TBI) au CP1			Taux Brut d'Achèvement (TBA)		
Région	Préfecture	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
BOKÉ	BOFFA	83%	89%	76%	51%	63%	39%
BOKÉ	BOKÉ	59%	61%	57%	44%	51%	38%
BOKÉ	FRIA	66%	69%	64%	62%	76%	48%
BOKÉ	GAOUAL	59%	66%	51%	31%	43%	20%
BOKÉ	KOUNDARA	110%	118%	101%	27%	35%	20%
Total BOKÉ		69%	74%	65%	44%	53%	34%
CONAKRY	DIXINN	67%	67%	67%	59%	61%	58%
CONAKRY	KALOUM	76%	77%	74%	55%	59%	50%
CONAKRY	MATAM	79%	78%	80%	73%	76%	71%
CONAKRY	MATOTO	212%	224%	200%	161%	192%	132%
CONAKRY	RATOMA	132%	139%	124%	72%	81%	63%
Total CONAKRY		140%	148%	133%	97%	111%	84%
FARANAH	DABOLA	78%	87%	69%	53%	69%	37%
FARANAH	DINGUIRAYE	70%	76%	63%	48%	66%	32%
FARANAH	FARANAH	125%	144%	103%	85%	107%	62%
FARANAH	KISSIDOUGOU	102%	109%	94%	67%	83%	52%
Total FARANAH		95%	105%	84%	64%	82%	47%
KANKAN	KANKAN	83%	92%	73%	57%	66%	47%
KANKAN	KÉROUANÉ	58%	67%	48%	40%	61%	21%
KANKAN	KOUROUSSA	73%	84%	62%	60%	74%	48%
KANKAN	MANDIANA	50%	59%	40%	24%	28%	19%
KANKAN	SIGUIRI	87%	101%	71%	48%	61%	36%
Total KANKAN		72%	83%	61%	46%	58%	35%
KINDIA	COYAH	122%	126%	117%	97%	114%	80%
KINDIA	DUBRÉKA	75%	77%	73%	109%	182%	43%
KINDIA	FORÉCARIAH	59%	64%	54%	29%	41%	19%

KINDIA	KINDIA	74%	78%	70%	72%	80%	63%
KINDIA	TÉLIMÉLÉ	85%	92%	78%	42%	54%	31%
Total KINDIA		77%	81%	72%	64%	84%	44%
LABÉ	KOUBIA	72%	69%	76%	34%	35%	34%
LABÉ	LABÉ	92%	92%	91%	47%	48%	46%
LABÉ	LÉLOUMA	85%	91%	79%	38%	40%	36%
LABÉ	MALI	89%	93%	84%	42%	48%	37%
LABÉ	TOUGUÉ	77%	81%	73%	49%	57%	40%
Total LABÉ		85%	88%	83%	43%	47%	40%
MAMOU	DALABA	89%	93%	84%	39%	45%	33%
MAMOU	MAMOU	83%	91%	75%	53%	62%	44%
MAMOU	PITA	101%	110%	93%	58%	66%	50%
Total MAMOU		91%	97%	83%	51%	59%	44%
N'ZÉREKORÉ	BEYLA	75%	82%	65%	48%	62%	33%
N'ZÉREKORÉ	GUÉCKÉDOU	30%	34%	27%	21%	29%	14%
N'ZÉREKORÉ	LOLA	63%	69%	57%	38%	42%	34%
N'ZÉREKORÉ	MACENTA	48%	54%	42%	21%	28%	14%
N'ZÉREKORÉ	N'ZÉREKORÉ	92%	98%	87%	87%	99%	75%
N'ZÉREKORÉ	YOMOU	49%	54%	45%	39%	48%	32%
Total N'ZÉREKORÉ		54%	59%	49%	39%	48%	30%
TOTAL		82%	88%	76%	57%	69%	45%

IX. MESURES SPECIALES DE PROTECTION (ARTICLES 22, 30, À 36, 37 B, C ET D, 38, 39 ET 40)

Violences en milieu scolaire

Une école amie de l'enfant, attirant ce dernier, l'encourageant à y rester et lui permettant d'y acquérir les apprentissages instrumentaux de base et les compétences de la vie courante dont il a besoin, est une école qui protège tous ses droits, notamment son intégrité physique et morale, autrement dit une école sans violence. Or, plusieurs témoignages attestent que la violence en milieu scolaire est tellement banalisée, en dépit de l'existence d'une instruction ministérielle l'interdisant, que les instruments de violence, que sont par exemple les fouets, sont bien visibles dans certaines classes. Une étude menée en 2009 pour le compte du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, avec l'appui technique du projet « Faisons Ensemble » opérant pour l'USAID, révèle que 77% des élèves interrogés, tant du primaire que du secondaire, ont subi des violences à l'école, les plus récurrentes étant les injures publiques, les harcèlements, les sévices moraux, les gifles et les viols. La même étude montre que ces violences ont des effets physiques (blessures, dents cassées, brûlures, pertes des facultés auditives, etc.) et moraux (frustration, honte, humiliation, peur, stress, perte de confiance en soi, sentiment d'insécurité, haine, dégoût, etc.), et des conséquences sur la scolarité des victimes, qui sont conduites à abandonner l'école, ou à changer d'école, ou encore voient leurs performances diminuer. Il ressort en outre de cette étude qu'une proportion importante des élèves n'en parlent ni à leurs parents (plus de 39%), ni

encore moins aux autorités scolaires (moins de 10%), alors qu'ils sont plus nombreux à en parler aux autres élèves (79%), ce qui, au passage, montre qu'une éducation par les pairs serait une méthodologie efficace pour aider les victimes à trouver des solutions, notamment à surmonter les traumatismes issus des violences subies. Il importe de noter que, toujours selon l'étude, le code de conduite, censé disponible dans toutes les écoles et devant aider à la prévention des violences, est soit inconnu, soit peu connu par 47% des élèves.

Travail des enfants

En 2007, lors de la revue documentaire pour le développement du nouveau CPAP 2007-2011, sur 4,6 millions d'enfants, plus de 600 000 travaillaient ou mendiaient pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, 420 000 étaient orphelins dont 35 000 en raison de l'épidémie du SIDA

Le travail des enfants a été toujours une préoccupation de l'Etat Guinéen. L'Etat a ratifié les Convention 182 et 138 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail et l'âge minimum d'admission à l'emploi, et ce conformément à l'observation N°32 émise par le Comité.

La mise en œuvre des programmes ou projets nationaux en partenariat avec les organismes des Nations Unies (UNICEF, BIT, UNESCO, FNUAP...) et les autres acteurs de la société civile, a permis d'enregistrer des résultats. Des données exactes sont fournies dans le premier rapport périodique. Malgré toutes ces mesures et au regard des résultats obtenus des différents projets et programmes développés par l'Etat, beaucoup restent à faire et de réelles contraintes continuent de subsister et s'opposent à l'épanouissement des enfants, notamment des filles.

Enfants et femmes victimes de viols et abus sexuels

L'UNICEF appuie Today's Women International Network, Réseau International Des Femmes D'aujourd'hui (TWIN) pour la prise en charge des enfants et femmes victimes de viols et abus sexuels. Par exemple, TWIN a pris en charge 800 femmes et 950 enfants dans le cadre des activités d'autopromotion féminine et d'éducation de la période allant de juillet 2009 à juin 2010 dans les communes urbaines de Kissidougou et de N'Nzérékoré. TWIN traite aussi des cas de violence à l'égard des femmes et des enfants à travers sa clinique légale. Les documents reportent pour 2010, 156 cas de violences faites aux femmes et aux enfants suivis et traités en Guinée forestière dont 102 cas ont été résolus à l'amiable et 54 cas traités par la justice, et 840 victimes ont été réinsérées à Kissidougou et à N'Nzérékoré.

L'UNICEF, comme membre du cluster protection, a appuyé techniquement et financièrement des ONG, tel que TWIN et AGUIAS, pour fournir des services de protection aux filles et aux femmes victimes de viol et d'abus sexuel durant la crise survenue le 28 Septembre 2009. 123 enfants entre 12 et 18 ans (38 filles et 34 garçons) qui ont été violées ou abusées sexuellement étaient identifiées et 58 parmi eux ont bénéficié des services psychosociaux et psycho médicaux. La ligne d'aide ouverte par AGUIAS était essentielle pour l'identification et le reporting des victimes de l'abus sexuel.

Dans l'analyse de la situation des droits des enfants (plan, 2011), il a été recensé par l'Office de protection du genre, de l'enfance et des mœurs de janvier à juin 2011, il y'a eu 16 cas de viol d'enfants déclaré dont 14 déferés, et 16 cas d'abandon d'enfants.

Quant à l'étude situationnelle sur les besoins des adolescents et des jeunes de Guinée (UNICEF- UNFPA- MJS, 2009), il a été note qu'un adolescent/jeune sur cinq (21%) a eu un rapport sexuel avant 15 ans et la moitié (52,6) des jeunes ont déjà fait un enfant.

Enfants en conflit avec la loi/ privés de liberté

En 2008, l'UNICEF a soutenu une formation des juges pour enfants et trois agents de la police mondaine ont bénéficié d'une formation à l'étranger pour renforcer leurs capacités institutionnelles et d'intervention. Trente sept (37) enfants en conflit avec la loi identifiés ont bénéficié d'alternative à la détention dont 6 d'entre eux ont été réunifiés avec leurs familles d'origine.

La capacité d'intervention des agents de protection de la Police Mondaine a été renforcée (matériels, équipements de surveillance et de contrôle) dans la période 2007-2008. Les enquêtes menées ont permis de détecter des cas d'abus, de traite et d'exploitation des enfants et des femmes et de déferer les responsables à la justice. En 2009, la seule avancée dans le domaine de justice pour mineurs est la création de l'office de protection du genre, de l'enfance et des mœurs, au sein du Ministère de la Sécurité et la Protection Civile, par arrêté no 3476 du 1er Décembre 2009. L'office développe d'avantage le partenariat entre le programme et la police mondaine en relations avec les enfants en conflit avec la loi. Ceci a contribué à l'identification de 1.105 enfants en conflit avec la loi, 481 cas de médiations auprès de la police judiciaire, 170 cas de médiation auprès des magistrats, 717 cas de sensibilisation des officiers de police judiciaire, 79 cas de sensibilisation de magistrats, 860 cas de sensibilisation des familles et 94 cas de sensibilisation de l'administration pénitentiaire et 279 enfants stabilisés sur leur lieu de réintégration depuis 18 mois.

En 2011, l'UNICEF a signé un protocole avec ASWAR, l'Association de soutien aux refugies, personnes déplacées et aux détenus) pour supporter des activités de plaidoyer pour la libération de 50 mineurs en conflit avec la loi et leur accompagnement dans leur famille et milieu d'origine.

X. CONCLUSION

Ce présent document représente la situation générale de la mise en œuvre de la CDE en Guinée de 2007 à 2011. En 2012 on peut citer les résultats suivant :

- l'élaboration des textes d'application des protocoles 138 et 182 de l'OIT par l'ensemble des acteurs intéressés par les questions de travail des enfants.
- la soumission de ces textes pour signature auprès du gouvernement
- la rédaction, le dépôt et la présentation du rapport alternatif des ONG pour la période 2000 à 2007.
- l'organisation du premier Forum sur l'enfance en Guinée.

